

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE153

présenté par

M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« a plus de 60 % »

les mots :

« à plus de 70 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine vise à porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 70 % à l'horizon 2030.

Cette évolution se justifie par la nécessité de conforter la souveraineté énergétique de la France dans un contexte international incertain et face à l'augmentation des besoins en électricité décarbonée. Le parc nucléaire français constitue un atout stratégique : il permet de garantir une production d'électricité stable, pilotable et indépendante des aléas climatiques ou géopolitiques.

Par ailleurs, le nucléaire est la principale source d'électricité décarbonée en France. Son développement est indispensable pour atteindre nos objectifs de neutralité carbone et respecter nos engagements climatiques, tout en limitant le recours aux énergies fossiles.

Enfin, le maintien d'une part élevée du nucléaire assure aux Français une électricité compétitive et protège le pouvoir d'achat des ménages, tout en soutenant l'industrie nationale et l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Cet amendement vise donc à conforter la place du nucléaire dans le mix énergétique français, afin de garantir une électricité propre, fiable et accessible à tous.